

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2795

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Espace Dauphiné (2° tranche) - Aménagement - Acquisitions foncières préalables - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au sud-est de la Part-Dieu, le secteur compris entre les voies ferrées, la rue Paul Bert, la rue Maurice Flandin et l'avenue Félix Faure fait l'objet d'emprises réservées au plan local d'urbanisme (PLU) pour de futurs aménagements publics :

- l'une pour une voie nouvelle reliant la rue de la Villette à la nouvelle rue Mouton Duvernet,
- l'autre pour l'extension de l'esplanade du Dauphiné dont une première tranche a été réalisée au sud de l'avenue Félix Faure.

La collectivité est aujourd'hui mise en demeure d'acquérir par le propriétaire des tènements immobiliers situés 2,4 et 10 impasse Millon, comprenant également trois activités commerciales. A ces mises en demeure, il faut ajouter pour achever la maîtrise foncière du secteur :

- 6 logements, 1 commerce, 1 activité commerciale situé 200 et 200 bis, rue Paul Bert,
- 15 logements et 1 commerce dans les copropriétés situées 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin,
- 1 logement, 1 commerce et 1 activité commerciale dans la copropriété située 194, rue Paul Bert.

Il convient d'ajouter à ces acquisitions et évictions commerciales le coût des démolitions correspondantes.

La réalisation de ces acquisitions et démolitions nécessite l'ouverture d'une autorisation de programme de 7 500 000 €, dont la répartition en crédits de paiement est estimée comme suit :

- en 2005 :

- . 5 000 000 € d'acquisitions,
- . 500 000 € de démolitions ;

- en 2006 :

- . 1 000 000 € d'acquisitions,
- . 200 000 € de démolitions ;

- en 2007 :

- . 500 000 € d'acquisitions,
- . 300 000 € de démolitions.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 16 mai 2005 et du bureau restreint le 30 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'acquisitions, évictions et démolitions nécessaire à la poursuite du projet d'aménagement de l'espace Dauphiné à Lyon 3°, pour un montant total de 7 500 000 €.

2° - L'opération Lyon 3° - espace Dauphiné (2° tranche), inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant total de 7 500 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 5 500 000 € en 2005
- 1 200 000 € en 2006
- 800 000 € en 2007

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,